

NOTE DE SYNTHÈSE – ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – EAU POTABLE
--

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que le Budget Supplémentaire 2025 – Eau potable se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 284 131.24€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 287 119.24€.

- Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 284 131.24€ auxquels s'ajoutent les 435 852.00€ repris lors du vote du budget primitif, soit un total de chapitre de 719 983.24€.

- o *LES DÉPENSES :*

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 284 131.24€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 287 119.24€.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 130 000.00€ ce qui porte le total du chapitre à 967 479.98€.
Dont 55 000.00€ au titre de travaux d'entretien et de réparation et 75 000€ au titre de la maintenance
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 3 981.64€ ce qui porte le total du chapitre à 7 422.66€.
Au titre de la répartition de l'emprunt SFIL prélevé à tort en totalité sur le budget de la commune
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 150 149.60€ ce qui porte le total du chapitre à 172 326.60€
Dont 24 581.00€ au titre des dépenses nécessaires à la couverture de la part capital à rembourser suite à la répartition de l'emprunt SFIL, via la section d'investissement, et 125 568.60€ en cas de besoin pour les travaux de maillage nord.

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 346 739.36€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 030 825.36€.

- Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » pour 196 589.76€ auxquels s'ajoutent les 580 019.00€ affectés lors du vote du BP 2025 en reprise anticipée, soit un total de chapitre de 776 608.76€.
- Le chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » pour 150 149.60€ ce qui porte le total de chapitre à 172 326.60€

o LES DEPENSES :

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 346 739.36€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 030 825.36€.

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 125 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 215 000.00€.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 197 158.41€ ce qui porte le total de chapitre à 738 734.91€.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 24 580.95€ ce qui porte le total de chapitre à 51 820.45€.

Remboursement de la part capital à rembourser suite à la répartition de l'emprunt SFIL
La Trésorerie a rejeté le report d'un montant de 5 062.50€ à l'article 1641 « emprunt en euro » en date du 15 janvier 2025, soit après le vote du budget primitif. Cette dépense étant obligatoire en N+1, elle ne doit pas figurer en restes à réaliser. C'est pourquoi le montant de 5 062.50€ est déduit des restes à réaliser et intégré aux dépenses nouvelles sans modifier le total de l'article et de chapitre.

- o D'approuver le Budget Supplémentaire 2025 – Eau Potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/37	OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – EAU POTABLE
<u>Date du conseil municipal</u> 25/06/2025	
<u>Date de la convocation</u> 19/06/2025	
<u>Date de l’affichage</u> 19/06/2025	

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSE** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-37-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

VU le vote du Budget Primitif 2025,

VU le Compte Financier Unique 2024 visé par la DGFIP le 19 mars 2025,

VU la commission de finances en date du 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats du CFU et d'ajuster les dépenses et recettes pour chacune des sections budgétaires,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Supplémentaire 2025 – Eau potable se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o **LES RECETTES :**

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 284 131.24€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 287 119.24€.

- Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 284 131.24€ auxquels s'ajoutent les 435 852.00€ repris lors du vote du budget primitif, soit un total de chapitre de 719 983.24€.

- o **LES DEPENSES :**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 284 131.24€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 287 119.24€.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 130 000.00€ ce qui porte le total du chapitre à 967 479.98€.
 - Le chapitre 66 « charges financières » pour 3 981.64€ ce qui porte le total du chapitre à 7 422.66€.
 - Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 150 149.60€ ce qui porte le total du chapitre à 172 326.60€.

- Section d'investissement

- o LES RECETTES :

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 346 739.36€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 030 825.36€.

- Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » pour 196 589.76€ auxquels s'ajoutent les 580 019.00€ affectés lors du vote du BP 2025 en reprise anticipée, soit un total au chapitre de 776 608.76€.
- Le chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » pour 150 149.60€ ce qui porte le total de chapitre à 172 326.60€.

- o LES DEPENSES :

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 346 739.36€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 030 825.36€.

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 125 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 215 000.00€.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 197 158.41€ ce qui porte le total de chapitre à 738 734.91€.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 24 580.95€ ce qui porte le total de chapitre à 51 820.45€.

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Supplémentaire 2025 – Eau potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
Publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-37-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025